Informations de base

2011/2723(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur une stratégie de l'Union européenne pour les personnes sans-abri **Subject** 4.10.05 Inclusion sociale, pauvreté, revenu minimum 4.10.10 Protection social, sécurité sociale 4.10.12 Politique du logement	

Acteurs principaux

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Emploi, affaires sociales et inclusion	ANDOR László

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/09/2011	Débat en plénière		Résumé
14/09/2011	Décision du Parlement	T7-0383/2011	Résumé
14/09/2011	Résultat du vote au parlement		
14/09/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/2723(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Question orale/interpellation du Parlement		B7-0421/2011	11/07/2011	
Proposition de résolution		B7-0475/2011	06/09/2011	

Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0383/2011	14/09/2011	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2011)8668	20/12/2011	

Résolution sur une stratégie de l'Union européenne pour les personnes sans-abri

2011/2723(RSP) - 14/09/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Suite au débat qui s'est tenu le 13 septembre 2011 sur base de la question orale O-000153/2011 adressée à la Commission, le Parlement européen a adopté par 578 voix pour, 51 voix contre et 22 abstentions une résolution préparée par sa commission des affaires sociales et de l'emploi, sur une stratégie de l'Union européenne pour les sans-abri.

D'une manière générale, le Parlement demande aux États membres de réaliser des progrès en vue de **mettre un terme à la situation des sans-abri d'ici 2015**. Il appelle à l'élaboration d'une **stratégie européenne ambitieuse et intégrée**, ayant à longue échéance l'objectif de mettre un terme à la situation des sans-abri. Il invite également la Commission à créer un groupe de travail chargé de réfléchir à une stratégie de l'Union européenne pour les sans-abri et à associer tous les acteurs concernés à la lutte contre ce phénomène, notamment les décideurs politiques nationaux, régionaux et locaux, les chercheurs, les ONG œuvrant au service des sans-abri, les sans-abri eux-mêmes et les secteurs connexes tels que le logement, l'emploi et la santé.

Parallèlement, le Parlement appelle à établir un **cadre accepté par la Commission et les États membres pour superviser les progrès des stratégies nationales et régionales de lutte contre le sans-abrisme**, comme un élément central de la stratégie de l'Union européenne pour les personnes sans abri. Il considère que les éléments clés suivants des stratégies de l'Union européenne pour les sans-abri (proposés dans le cadre du rapport conjoint 2010 sur la protection sociale et l'inclusion sociale) doivent être surveillés et faire l'objet de rapports portant sur:

- la définition d'objectifs concrets, notamment en matière de prévention du sans-abrisme; la réduction du temps pendant lequel les sans-abri restent sans hébergement; la réduction des formes les plus graves de sans-abrisme; l'amélioration de la qualité des services destinés aux sans-abri et un accès à une offre de logements abordables;
- une approche intégrée couvrant tous les domaines politiques concernés;
- la bonne gouvernance;
- une collecte des données adaptées;
- une politique ambitieuse en matière de logement;
- la prise en compte de l'évolution des profils de la population sans-abri, et plus particulièrement de l'incidence de la condition d'immigré sur la situation.

Ce cadre de surveillance devrait principalement s'attacher à suivre les progrès des États membres visant à mettre un terme au sans-abrisme, notamment **de longue durée**.

L'UE devrait également élaborer une série d'actions visant à soutenir et à faire évoluer les stratégies de lutte contre le sans-abrisme aux niveaux national et régional.

Le Parlement appelle également à :

- la mise en place d'un programme de recherche pour faire évoluer les connaissances et la compréhension dans le cadre d'une stratégie européenne des sans-abri ;
- l'élaboration d'une stratégie axée principalement sur la promotion de services de qualité aux personnes sans-abri et d'un cadre volontaire pour la qualité des services sociaux ;
- un renforcement des liens entre la stratégie de l'Union européenne pour les personnes sans-abri et les financements de l'Union au titre des Fonds structurels (le FEDER devrait notamment servir à financer des projets de logement à l'intention de groupes de population marginalisés) ;
- l'intégration de la lutte contre le sans-abrisme au sein des stratégies de l'UE en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les États membres devraient définir leur propre politique en matière de logement social et à loyer modéré alors qu'une stratégie européenne pour les personnes sans-abri devrait être compatible avec la politique de logement social des États membres.

Enfin, le Parlement demande au Conseil «Emploi, politique sociale, santé et consommateurs» de se pencher sur l'élaboration d'une stratégie de l'Union européenne pour les personnes sans-abri.